



Espagne: nouvelle attaque contre la liberté d'expression

Par [Germán Gorraiz López](#)

Mondialisation.ca, 17 août 2023

[Observateur continental](#) 15 août 2023

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Loi et Justice](#)

La chambre criminelle du tribunal national a condamné huit jeunes d'Altsasu à des peines allant de 2 à 13 ans pour un crime de haine et des blessures après une altercation avec deux membres de la Garde civile et leurs partenaires. Cela a conduit à un rapport médical de «mineur blessés» qui a été qualifié par le colonel en chef de la Garde civile de Navarre de «crimes de haine».

La condamnation du Tribunal national serait, selon des sources judiciaires, «un véritable non-sens juridique» qui a provoqué une réaction immédiate de rejet populaire et institutionnel, symbolisée par le collectif Altsasu Gurasoak. La Cour suprême, après avoir exclu la discrimination idéologique et ignoré le principe «In dubio pro reo», a réduit les peines à des peines allant de 1 à 9 ans, aggravées par le refus des établissements pénitentiaires d'accorder le troisième degré à deux des enfants malgré le rapport favorable de la prison de Zaballa.

Après avoir mis fin au cauchemar des enfants d'Altsasu, nous avons de nouveau pu assister à un nouveau «casus belli» en Navarre, cette fois enveloppé sous le couvert d'un prétendu «crime de glorification du terrorisme» contre les promoteurs du soi-disant «Inutilaren Eguna» (journée inutile), une parodie incluse dans les festivités Etxarri Aranatz.

Ladite parodie se tient sans interruption dans ladite commune depuis 1981, selon les organisateurs «prenant pour référence ceux qui se sont débarrassés des militaires pour avoir été déclarés inutiles» et malgré les plaintes déposées depuis 2019 par l'association Dignité et Justice (Dignidad y Justicia) qui lutte pour la Dignité et la Justice de toutes les Victimes du Terrorisme, elles ont été réalisées sans obstacles juridiques majeurs.

Cependant, et de manière surprenante, après une plainte du Syndicat des officiers de la Garde civile alléguant que «dans une image publicitaire, des Gardes civils sont brûlés», le juge Ismael Moreno, chef du Tribunal central d'instruction 2 de l'Audience nationale, a accepté d'ouvrir une enquête préliminaire pour «un crime présumé d'exaltation du terrorisme afin de déterminer la nature et les circonstances de ces événements et les personnes qui sont intervenues, ainsi que la procédure applicable».

Ce crime serait visé à l'article 578.1 et entraînerait des peines d'emprisonnement d'un à trois ans et une amende de douze à dix-huit mois, mais l'article 578.2 prévoit un sous-type aggravé de crime d'apologie du terrorisme, «lorsque les actes punissables sont commis par le biais des médias, d'Internet ou des technologies de l'information, les sanctions prévues à l'article précédent seront prononcées dans la moitié supérieure» .

Comme dans l'affaire Altsasu, le rapport de police aurait été rédigé par la Garde civile et communiqué simultanément à tous les médias mainstream de l'État espagnol. Ainsi, protégé par la spirale du silence des médias de masse par une accumulation délibérée et suffocante de messages d'un même signe, il serait possible d'ancrer dans l'inconscient collectif l'idée que «la simulation d'Etxarri Aranaz est un crime faisant la promotion du terrorisme».

Dans le cas où le procès contre les promoteurs se tiendra devant le Tribunal national, la consécration de la nouvelle doctrine juridique en vigueur dans la justice espagnole sera mise en scène, connue sous le nom de doctrine Aznar qui consiste à «criminaliser les groupes et entités capricieux et réfractaires au message de la domination établie de l'État espagnol», et qui se traduit, de facto, par une restriction de la liberté d'expression jusqu'au paroxysme.

Germán Gorraiz López, *analyste politique*

La source originale de cet article est [Observateur continental](#)
Copyright © [Germán Gorraiz López](#), [Observateur continental](#), 2023

Articles Par : **[Germán Gorraiz López](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca